Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212201529-20260706-2026_07_06_047-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
DE

MINIHY - TREGUIER

Commune de MINIHY-TRÉGUIER-Conseil municipal
du 05 juin 2026
Délibération N°2026-07-06-047

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Lannion - Canton de Tréguier
COMMUNE DE MINIHY-TREGUIER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 29 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Etaient présents : Christian Le Roi, Eric Le Moal, Marie Odile Duval, Dominique Clouin, Christiane Le Lonquer, Marie-Yvonne Gallais, Michel Guyomard, Marie-Dominique Ollierou, Isabelle Moal, Olivier Cras, Jean-Yves Beguec, Sébastien Lerestif, Pierre Connan, Corinne Le Bivic, Marlène Renoux

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Monsieur Eric Le Moal a été désigné pour remplir ces fonctions.

---

5 . Prime à l'acquisition des primo-accédants dans le lotissement des Genêts

Monsieur Le Maire rappelle que le Lotissement des Genêts est entré en phase de commercialisation pour 26 lots. Il expose l'orientation de la municipalité de s'engager dans l'aide à l'installation des primo-accédants. Plusieurs critères ont été retenus pour entrer dans ce dispositif. Pour être éligible les candidats devront répondre aux exigences suivantes :

- Définition du primo-accédant : désigne toutes personnes qui acquièrent un bien immobilier pour la première fois
- Critères anti-spéculatifs :
  - Maison à usage principal
  - Occupation constante durant une période de 10 ans
  - Le remboursement de la subvention octroyée en cas de revente se fera au prorata temporis du temps d'occupation :

Durée d'occupation	Taux de remboursement de la subvention
Entre 0 et 1 an	100 %
Entre 1 et 2 ans	90 %
Entre 2 et 3 ans	80 %
Entre 3 et 4 ans	70 %
Entre 4 et 5 ans	60 %
Entre 5 et 6 ans	50 %
Entre 6 et 7 ans	40 %

15, le bourg - 22220 Minihy-Treguier
Téléphone : 02 96 92 31 49 - Télécopie : 02 96 92 30 10
E-mail : mairie.minihy@orange.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212201529-20260706-2026_07_06_047-DE

Entre 7 et 8 ans	30 %
Entre 8 et 9 ans	20 %
Entre 9 et 10 ans	10 %

- Critères financiers

Nbre de personnes au foyer	Revenu fiscal de référence N-2 (2025) zone C < ou =
1	28 500€
2	42 750€
3	51 300€
4	59 850€
5	68 400€
6	76 950€
7	85 500€
A partir de 8	94 050€

Si tous ces critères sont réunis les primo-accédants pourront bénéficier d'une aide de 15€ du m² acquis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De valider la mise en place de ce dispositif
- De valider les critères ci-dessus exposés
- De valider l'aide à l'installation des primo-accédants à 15€ du m²
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives au versement de cette aide.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Christian LE ROI

MAIRIE DE MINIHY-TREGUIER (Côtes-d'Armor)

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture